COMMUNICATIONS JEAN-MARC CARPENTIER INC.
287 avenue Querbes, Outremont (Québec) H2V 3W1
Téléphone : (514) 274-6739 Télécopieur : (514) 279-9086
Courrier électronique : carpentierjm@videotron.ca

Montréal, le 16 mai 2007

PAR TÉLÉCOPIEUR : 873-2070

Me Véronique Dubois, Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria – bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

OBJET: Demande visant le renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de SCGM - R-3599-2006
- Rapport d'activités du Groupe de travail, phase 2-B

Me Dubois,

Conformément à la décision D-2007-33 du 30 mars 2007, le Groupe de travail mis en place dans le cadre du dossier en titre a poursuivi ses travaux et a déposé formellement, le 19 avril dernier, le document descriptif du *Mécanisme incitatif* dont il a été unanimement convenu ainsi qu'un document explicatif correspondant.

Le Groupe de travail m'ayant déjà désigné pour agir comme animateur de ses rencontres pour le présent dossier, j'ai continué d'assumer ce mandat pour la phase supplémentaire.

Le groupe a tenu des rencontres qui se sont déroulées au siège social de Gaz Métro, les 10, 18 et 19 avril derniers.

Je vous transmets aujourd'hui le rapport des activités du Groupe de travail lors de cette nouvelle phase.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Me Dubois, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Marc Carpentier
c.c. : Distributeur et participants

Société en commandite Gaz Métro (SCGM)
Renégociation du mécanisme incitatif – Phase 2
R-3599-2006

Réunion de travail du 10 avril 2007
13 h 00 Salle Flamme bleue

Étaient présents :

- ACIG, représenté par Jean-Benoît Trahan
- CORPIQ, représenté par : Renaud Rozefort
- FCEI, représenté par : Lucie Gervais
- GRAME, représenté par : Jean-François Lefebvre et Nicole Moreau
- Option Consommateurs (OC), représenté par : Christina Romanelli
- RNCREQ, représenté par : François Valiquette
- ROEÉ, représenté par : Martin Poirier
- S.É./AQLPA, représenté par : Richard Massicotte
- Union des consommateurs (UC), représenté par : Marc-Antoine Fleury
- UMQ, représenté par : Yves Hennekens
- SCGM, représenté par : Jean-Pierre Noël et Geneviève Deschamps
- SCGM, Yannick Rasmussen comme personne ressource

Animateur : Jean-Marc Carpentier

Cette rencontre du Groupe de travail fait suite à la décision D-2007-33 que la Régie rendait le 30 mars 2007. La rencontre a donc pour but de discuter des points soulevés par la Régie et, éventuellement, de rouvrir l'entente déposée le 12 janvier 2007 afin d'y incorporer certaines modifications.

Discussions

SCGM dépose un document qui résume les principaux éléments de préoccupation énoncés dans la décision de la Régie. On discute d'abord de considérations générales relativement à la décision de la Régie avant d'aborder en détail chacun de ces éléments dans leur ordre de présentation.

2.1 Facteur exogène relatif à la variation des volumes

On comprend que la Régie souhaiterait voir comment se décortique l'ajustement de 4,8 % du revenu requis de 2008. La Régie se dit préoccupée au sujet de l'impact sur les tarifs dans l'éventualité où le revenu requis du dossier tarifaire 2008 devait être substantiellement différent de celui retenu pour les fins de la négociation. On présentera donc les données du scénario qui a été utilisé pour en arriver à ce 4,8 %. On rappellera également la contrainte de 4,2 % qui a

également été convenue relativement à l'ajustement du revenu plafond en lien avec l'augmentation tarifaire moyenne de la distribution.

2.2 Exclusions en transport et équilibrage

Transactions opérationnelles

On appliquera cette modalité dans le prochain dossier tarifaire, ce qui est conforme à ce que la Régie avait formulé dans sa décision D-2006-140. Aucune modification de l'entente n'est donc nécessaire sur ce point.

Transactions financières

On propose de modifier l'entente pour faire en sorte que Gaz Métro fasse une prévision à cet égard au début de chaque année. Gaz Métro ferait sa prévision à l'aide d'une formule basée sur des éléments objectifs (comme par exemple des transactions à terme « *futures* »). La Régie décidera ensuite de la prévision à intégrer dans le dossier tarifaire.

Gaz Métro conservera les revenus anticipés jusqu'à concurrence du montant projeté en début d'année. Au-delà de la prévision, le partage se fera à 25 % Gaz Métro / 75 % clients. Si les transactions financières étaient moindres que prévu, les clients assumeront la perte de revenus qui sera cependant reportée.

2.3 Incitatif au PGEÉ

Le groupe de travail en arrive à la conclusion qu'il est impossible de modifier le montant de 4 M$ qui est prévu dans l'entente du 12 janvier 2007

On convient cependant de présenter un argumentaire détaillé de ce point ainsi que différents scénarios qui montrent l'impact de cette mesure sur les tarifs dans différentes situations.

2.4 Dépassement des budgets du PGEÉ (paragraphe 3.1.5 de l'entente)

On incorporera à l'entente les suggestions de la Régie à cet égard. On ajoutera également un point disant que Gaz Métro pourra aviser la Régie en cours d'année en cas de dépassement anticipé du budget afin de demander des instructions à la Régie à cet égard.

2.5 Impôts et taxes

Face à la difficulté de quantifier précisément l'impact des impôts et taxes sur le taux d'inflation, le groupe se rallie à l'attente de la Régie. On convient donc de modifier l'entente afin de traiter la totalité des changements de taux d'imposition ainsi que de la taxe sur le capital comme facteur exogène.

2.6 Flexibilité tarifaire

On se rallie à la position de la Régie qui veut avoir la possibilité de statuer sur des tarifs qui seraient éventuellement discriminatoires. On rappellera que de tels changements ne seraient possibles que dans la mesure où la Régie les accepterait dans un dossier tarifaire.

2.7 Terme et renouvellement

On indiquera que les modalités évoquées dans l'entente ne constituent que des suggestions du Groupe de travail qui ne sauraient en aucune façon lier la Régie à cet égard.

Conclusion

On poursuivra les discussions et échanges par Internet. Lorsque les documents échangés seront à la satisfaction de tous, une version définitive sera rédigée pour signature.

Ajournement à 17 h00

Séance de signature du 18 et 19 avril 2007

Suite à l'échange de documents entre les participants, le groupe de travail en est arrivé à une entente modifiée qui fait l'unanimité. On a également élaboré un document explicatif qui convient à tous et qui sera transmis à la Régie en même temps que la nouvelle entente.

La séance de signature à lieu le 18 avril en après-midi, ainsi que le 19 avril pour d'autres participants.